

# RÔLE DES ELU(E)S du personnel

## RÔLE DU SYNDICAT



Comme les années précédentes, le SNUipp67 et ses élu(e)s du personnel accompagneront les collègues dans leur participation aux mutations intra- départementales.

Les élu(e)s du SNUipp67 suivent au cas par cas les situations de **TOUS** les collègues qui leur font confiance en leur envoyant leurs dossiers: pas de fausse promesse mais la garantie **d'équité et de transparence** pour tous.

### VOUS POUVEZ COMPTER SUR LES ÉLU(E)S DU SNUIPP

#### Qui sont-elles (ils) ?

Les titulaires et leurs suppléants:

Corinne Nicolet-Serra ; Géraldine Delaye  
François Schill ; Virginie Solunto

#### Comment les contacter ?

+ permanences dans nos locaux:

10, rue de Lausanne à Strasbourg  
lundi-mardi-jeudi-vendredi: 8h30-12h/ 14h-17h  
mercredi : 9h-12h

+ par téléphone: 0390221315

+ par mail : [snu67@snuipp.fr](mailto:snu67@snuipp.fr)

#### Leur rôle pour vous aider ?

##### **AVANT LE MOUVEMENT:**

- vous informer, vous conseiller pour vous aider à établir votre liste de vœux
- vous aider à vérifier votre barème (voir ci-contre) à partir des infos que vous nous fournissez.

##### **EN COURS DE MOUVEMENT:**

- contrôler chaque opération
- s'assurer que les règles départementales du mouvement sont respectées.
- éviter tout passe-droit
- lors des phases manuelles, faire des propositions les plus proches possibles des vœux de chaque collègue.

##### **APRES LE MOUVEMENT:**

- vous informer des résultats dès la fin des différentes CAPD
- répondre à vos questions concernant ces résultats
- expliquer nos positions dans les CAPD
- vous re-contacter si vous n'avez pas obtenu de poste pour préparer avec vous les phases suivantes (voir le calendrier).

Tout cela n'est possible que si nous disposons d'un maximum d'infos; donc: **N'OUBLIEZ PAS DE NOUS FAIRE PARVENIR LA FICHE DE SUIVI** ( page IV) ainsi que tout document qui vous paraît nécessaire pour la compréhension de votre situation ( postes spécifiques- exeat/ ineat- direction, demande de maintien ou de priorité médicale ou sociale...)

### Votre barème pour le mouvement:

#### Quels éléments sont pris en compte?

- **AGS** (ancienneté générale des services): appréciée au 30.09.\* ( 1pt par année entière+1/12è pt par mois entier supplémentaire )
  - **Dernière note d'inspection** coefficient 1 et antérieure au 01.02.\*
  - pour les personnels n'ayant pas de note, comme les **stagiaires PE2**: attribution d'un élément technique ( voir fiche de suivi syndical )
  - **Correctif de note** coef1: 0,25pt par année de retard à partir de 3 années de retard ( 1,5pt maximum)
  - **Enfant**: 1pt par enfant de moins de 20 ans au 01.02. \*
  - **Bonification ZEP\*\***
  - **Majoration éventuelle en cas de mesure de carte scolaire** ( suppression de poste)\*\*
- \*de l'année du mouvement  
\*\*voir détails dans la fiche de suivi syndical

NB: l'Inspectrice d'Académie peut, après consultation de la CAPD, attribuer certaines priorités hors barème pour des situations ou des affectations particulières ( des critères précis sont définis- pas de passe-droit )

Et n'oubliez pas de consulter régulièrement notre site:

<http://67.snuipp.fr/>

Les changements qui pourraient intervenir après la parution de ce journal y seront indiqués.

Vous y trouverez aussi d'autres rubriques qui pourraient vous intéresser.